### Envoyé en préfecture le 20/01/2023

ID: 031-213101876-20230118-VRD2023\_01-AR

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Berger Levfault

Publié le 20/01/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES -

Département de	la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch	
Thème	8.3 - VOIRIE	
Objet	Numérotage d'une parcelle sis Impasse du Bout du Monde 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée BE section 208,)	Arrêté du 18 janvier 2023  Acte n° VRD 2023-01

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

# Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2213-28,

- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
- Vu le plan cadastral présenté par le propriétaire actuel de la parcelle cadastrée BE section 208, Impasse du Bout du Monde 31470 FONSORBES,
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,
- Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,
- Considérant que la construction de nouveaux locaux nécessite de procéder à un nouveau numérotage d'une partie de cette voie afin d'assurer une meilleure cohérence,

Considérant la parcelle cadastrée BE section 208,

#### ARRÊTE

- <u>ARTICLE 1</u> : Il est prescrit le numérotage suivant Impasse du Bout du Monde :
  - Le numéro 1B Impasse du Bout du Monde 31470 FONSORBES est attribué à la parcelle cadastrée BE section 208.
- ARTICLE 2 : Ce numérotage correspond à l'entrée d'une maison individuelle.
- ARTICLE 3 : le présent arrêté sera télétransmis à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.
- <u>ARTICLE 4</u> : le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.
- <u>ARTICLE 5</u> : le présent arrêté sera exécutoire après télétransmission au représentant de l'État dans le Département et publication sur le site Internet de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/01/2023

Reçu en préfecture le 20/01/2023

Publié le 20/01/2023



ID: 031-213101876-20230118-VRD2023\_01-AR

COMMUNE DE FONSORBES	du lo jarves
Thème:	U. sia Impasse du Bout du Monde 31470 FONSORBES
Objet :	Numérotage d'une parcelle sis Impasse du Bout du Monde 31470 FONSORBES (parcelle cadastrée BE section 208,)

<u>ARTICLE 6</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Par délégation de Mme la Maire GAUTHIER Jean Conseiller Délégué aux VRD

Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

2 0 JAN. 2023